

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 28 novembre 2023 - Délibération n°23-032**

Objet : Résidence autonomie « Les marguerites » - Budget primitif 2024

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt-huit septembre précédent, s'est réuni au pôle social, résidence autonomie « Les marguerites », 32 rue Jeanne d'Arc, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, C. CERVERO, M. MESSINES, H. JONQUIERE, J. MARTY, J. RAIMONDI.

À DONNE PROCURATION : N. ANDREO donne procuration à JJ. GRANAT

ABSENTS : M-F. ALLAMIGEON (aux questions n°1 à 7), S. BONO, F. BARON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Le budget 2024 est construit sur un prévisionnel prenant en compte une forte augmentation des dépenses de personnel. Deux salariés actuellement en arrêt maladie imputent le budget de la résidence. Un n'est pas remplacé mais un nouveau directeur de la structure a été recruté en octobre 2023 en remplacement de la directrice absente.

Les recettes de fonctionnement sont évaluées au plus juste et avec prudence pour s'élever à 936 521,97 euros.

Il est notamment prévu un taux d'occupation de 96% malgré un studio « bloqué » en raison du décès de son locataire sous tutelle. Pour libérer cet appartement, il est attendu une décision du notaire qui gère la succession de cette personne.

L'équilibre du budget est possible grâce à l'excédent de fonctionnement obtenu en 2022, soit 76 549,87 euros, inscrit sur le compte 002 « Excédent de la section d'exploitation ».

En matière d'investissement, il est prévu des travaux sur l'entrée principale de la résidence en automatisant les portes afin d'assurer confort et sécurité aux résidents mais également d'améliorer la performance énergétique des menuiseries. Des demandes de devis seront effectuées au plus tôt.

Une partie du hall d'entrée nécessite également la rénovation du sol (carrelages soulevés) afin d'améliorer la sécurité des résidents mais aussi l'esthétique du bâtiment.

La pergola subventionnée par le conseil départemental va être installée d'ici le printemps 2024.

Enfin l'appel d'offre pour la rénovation du système d'incendie du bâtiment va être lancé rapidement.

Il convient de noter que le budget prévisionnel ne fait apparaître que les recettes propres de l'exercice 2024. L'excédent d'investissement (chapitre 001) sera renseigné lors de l'élaboration du budget exécutoire, une fois le compte administratif et le compte de gestion 2023 établis.

Les équilibres pour les sections de fonctionnement et d'investissement sont répartis comme suit :

Section de fonctionnement							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chap	Libellé	Budget 2023	BP 2024	Chap	Libellé	Budget 2023	BP 2024
002	Déficit N-2	0,00	0,00	002	Excédent N-2	58 236,98	76 549,87
011	Charges générales (Groupe 1)	205 355,08	208 350,00	017	Produits tarification (Groupe 1)	846 944,18	859 972,10
012	Charges personnel (Groupe 2)	511 659,08	552 000,00	018	Autres produits tarification (Groupe 2)	7 783,00	0,00
016	Structure (Groupe 3)	195 950,00	176 171,97		Produits exceptionnels	0,00	0,00
TOTAL		912 964,16	936 521,97	TOTAL		912 964,16	936 521,97

Section d'investissement							
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chap	Libellé	Budget 2023	BP 2024	Chap	Libellé	Budget 2023	BP 2024
001	Déficit N-1	0,00	0,00	001	Excédent N-1	152 195,19	0,00
16	Emprunt	1 800,00	2 000,00	10	Dotations	2 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	2 000,00	13	Subventions	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	172 057,39	20 000,00	16	Emprunt	1 800,00	2 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	28	Amortissements	21 862,20	22 000,00
TOTAL		175 857,39	24 000,00	TOTAL		175 857,39	24 000,00

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au 1^{er} janvier 2023 ;
Vu l'instruction interministérielle du 6 juin 2023 relative à la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics au 1^{er} janvier 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration adopte le budget prévisionnel 2024, tel que joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 de la résidence autonomie.

Convocation : 24 novembre 2023
Affichage ordre du jour : 24 novembre 2023
Présents : 7
Suffrages exprimés : 8
Absents : 4
Publiée le :

04 DEC. 2023



Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES